

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF65

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 44 SEXDECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante:

"I. - Le deuxième alinéa des articles L. 169 et L. 176 du livre des procédures fiscales est supprimé.

"II. - En conséquence, au premier alinéa du 4 *bis* de l'article 38 du code général des impôts, les mots : ", deuxième et troisième" sont remplacés par les mots : "et deuxième".

"III. - En conséquence, au premier alinéa du I de l'article 293 B et à l'article 302 *septies A ter* B du même code , substituer au mot: "troisième", le mot: "deuxième".

"IV. - En conséquence, procéder à la même substitution au 7° du II de l'article L. 52, au quatrième alinéa de l'article L. 169 et au sixième alinéa de l'article L. 176 du livre des procédures fiscales.

"V. - En conséquence, au dernier alinéa de l'article L. 169 du même livre, substituer au mot: "septième", le mot: "sixième".

"VI. - En conséquence, au dernier alinéa de l'article L. 176 du même livre, substituer au mot: "sixième", le mot: "cinquième"."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve de coordinations, dont certaines proposées par la commission des Finances du Sénat.

Il s'agit de ramener dans le droit commun le délai de reprise pour les adhérents aux organismes de gestion agréés.